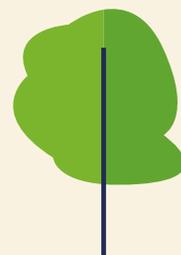




LE GUIDE DE

LA REDEVANCE

DÉCHETS



Le mot du Vice-président



Fin 2023, les élus de Ploërmel Communauté ont voté la mise en place, d'ici 2027, d'une nouvelle Redevance Déchets sur les 17 communes de la partie sud du territoire. Motivés par les résultats probants observés sur les communes dites du nord (gérées par le SMICTOM Centre Ouest 35), les élus communautaires souhaitent, à terme, lier le montant facturé à la quantité de déchets produite par chacun.

Ce nouveau mode de gestion et de facturation est le fruit d'une analyse rigoureuse, menée sur plusieurs années. L'enjeu est triple : la réduction de nos déchets, la maîtrise des coûts du service et la mise en place d'un mode de financement unique sur l'ensemble du territoire.

La Redevance Déchets n'est qu'un des maillons du changement global souhaité par les élus de Ploërmel Communauté. Face à l'urgence climatique et à une situation financière tendue, elle est un appel à la mobilisation massive. Elle nous invite à faire évoluer nos modes de consommation et nos modes de vie, à l'échelle individuelle et collective.

Aujourd'hui, la priorité de Ploërmel Communauté est de vous accompagner au mieux dans ce changement. Nous serons là pour répondre à vos questions, prendre en considération vos attentes et avancer, ensemble, dans cette nouvelle direction.

Stéphane ROUAULT
Vice-président à l'Environnement

Sommaire

A qui ce guide s'adresse-t-il ?	03
Les étapes de mise en place de la Redevance Déchets	04
Qu'est-ce que la Redevance Déchets ?	05
Pourquoi le Conseil Communautaire a-t-il adopté la Redevance Déchets ?	06
Que finance la Redevance Déchets ?	07
Des équipements adaptés à vos logements	08
Comment est calculée la Redevance Déchets ?	09
Comment ça fonctionne pour les bacs individuels ?	10
Comment ça fonctionne pour les bornes à déchets ?	11
Réduire et mieux trier : ensemble, on agit !	12
Comment réduire mes ordures ménagères et bien les trier ?	14
Comment réduire mes emballages et mes papiers et bien les trier ?	16
Comment réduire mes emballages en verre et bien les trier ?	18
Comment réduire mes passages en déchèterie et bien trier mes déchets ?	20
Les questions fréquentes	22

À qui ce guide s'adresse-t-il ?

Ce guide s'adresse aux particuliers des 17 communes situées sur la partie sud du territoire de Ploërmel Communauté, concernées aujourd'hui par le passage à la Redevance Déchets. En effet, les déchets des communes situées sur la partie nord du territoire sont gérés par une autre collectivité, le SMICTOM Centre-OUEST 35, et celles-ci expérimentent déjà ce type de contribution depuis plusieurs années.



Les 17 communes
concernées

Vous êtes un professionnel ?

Consultez, sur notre site internet, le guide en ligne qui vous est destiné.



Les étapes de mise en place de la Redevance Déchets

La mise en place de la Redevance Déchets se fait en plusieurs temps.



À chaque étape, vous serez informés !



Qu'est-ce que la Redevance Déchets ?

Ce n'est pas un nouvel impôt !



Dès 2027, la Redevance Déchets sera le nouveau système de facturation qui financera la collecte et le traitement de vos déchets.



Elle vient remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

AVANT (avec la TEOM et la REOM) :

Contribution basée sur la valeur locative du logement ou sur le nombre de personnes qui le compose. Que vous remplissiez 10 ou 100 poubelles par an, vous payez la même chose.

APRÈS (avec la Redevance Déchets) :

Contribution basée sur la quantité de déchets que vous produisez ! C'est un système plus juste qui nous encourage à réduire nos déchets et mieux trier.

Qui est concerné ?

Tous les producteurs de déchets présents sur le territoire sont concernés :



Les habitants
Locataires et propriétaires, résidences principales et secondaires, appartements ou maisons



Les professionnels
Commerçants, artisans, entreprises, auto-entreprises...
Liste non exhaustive



Les administrations
Mairies, établissements scolaires, accueils de loisirs, crèches...
Liste non exhaustive



Les associations
Déclarées, agréées, reconnues d'utilité publique



C'est un système plus juste qui nous encourage à réduire nos déchets !

Pourquoi

le Conseil Communautaire a-t-il adopté la Redevance Déchets ?

La Redevance Déchets est une réponse aux enjeux environnementaux et économiques actuels. Elle a pour objectif de répondre à trois grands défis :

1

Réduire notre quantité de déchets et améliorer leur valorisation

En moyenne, chaque habitant du territoire produit environ 700 kg de déchets par an. C'est bien plus que la moyenne nationale qui est proche de 580 kg. Au vu de la situation environnementale, il devient impératif de réduire rapidement notre production et d'améliorer la qualité de notre tri.

2

Maîtriser les coûts du service

En lien avec l'augmentation de la taxe appliquée par l'État pour chaque tonne de déchets enfouie ou incinérée (TGAP), les coûts de gestion des déchets vont continuer d'augmenter dans les années à venir. Ploërmel Communauté n'a pas la main sur ces augmentations mais, pour autant, elles ne sont pas une fatalité. Cette nouvelle redevance, en incitant à réduire la production de déchets, permettra d'éviter que les dépenses n'augmentent trop vite dans les années à venir.

3

Harmoniser le service

Les modes de tarification et de collecte ne sont pas les mêmes selon les communes du territoire et cela est source d'incompréhension. Héritées de la fusion de 2017, ces disparités seront bientôt de l'histoire ancienne. Avec la Redevance Déchets : un seul mode de tarification pour tout le monde et plus d'équité.

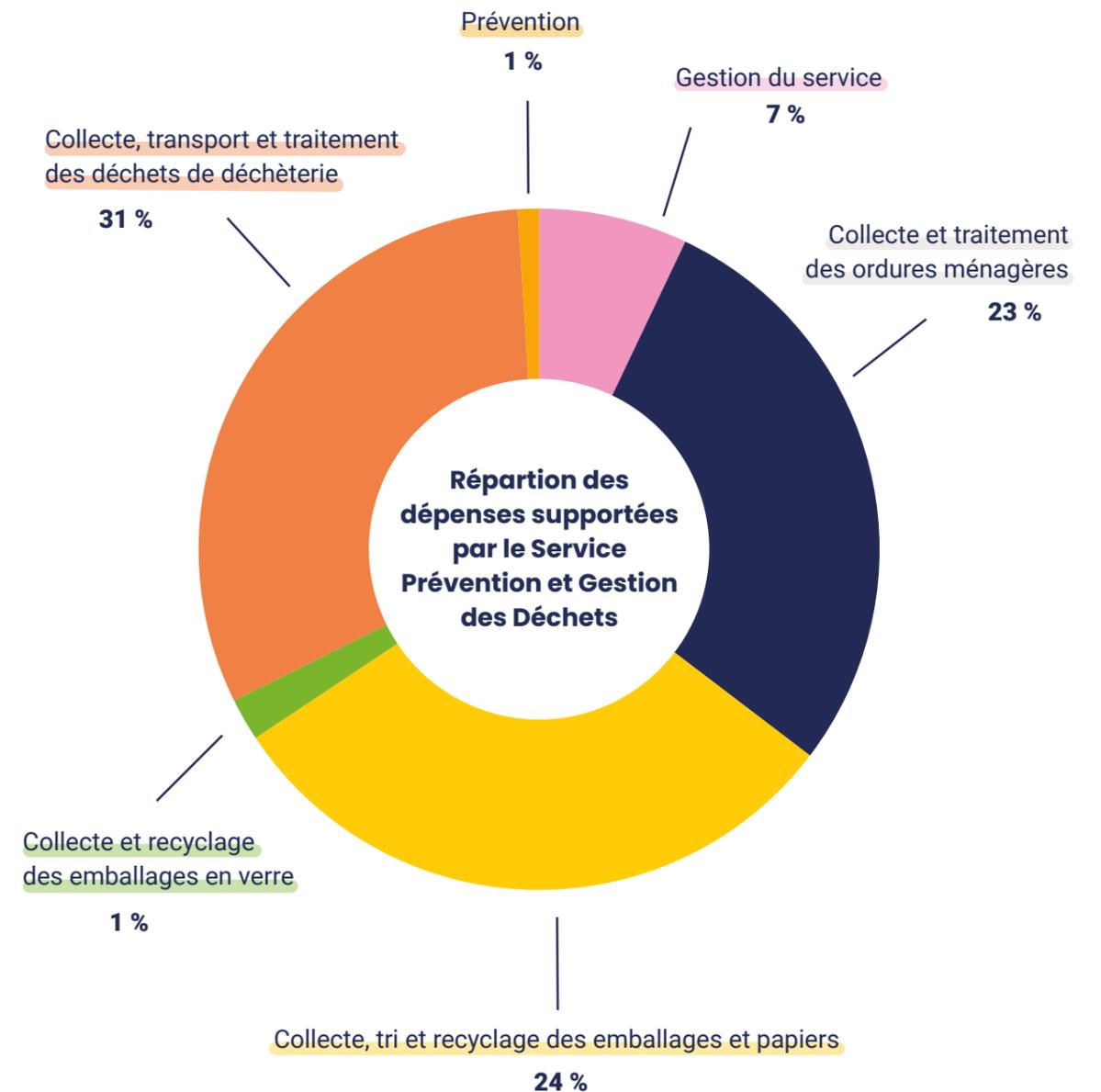
La Redevance Déchets est un choix politique fort en faveur de la maîtrise des dépenses et de la modernisation du service.



Que finance

la Redevance Déchets ?

Elle sert à financer le Service Prévention et Gestion des Déchets dans sa totalité : collecte, tri et traitement de vos ordures ménagères, de vos papiers et emballages recyclables et de votre verre, sans oublier vos passages en déchèteries.



Des équipements adaptés à vos logements

Que vous disposiez d'un garage ou d'un jardin permettant de stocker vos bacs, que vous habitiez en ville ou en campagne, vous n'avez pas tous les mêmes contraintes. La collectivité a donc souhaité adapter les équipements à chaque type de logement.

En centres-villes historiques de Plœrmel et Josselin

Plans de délimitation des centres-villes historiques disponibles sur notre site internet



Les camions ne pouvant pas circuler dans les rues des centres-villes historiques pour une collecte individuelle, chaque foyer reçoit :

- ▶ une carte d'accès pucée pour accéder aux bornes à déchets et aux déchèteries



Hors centres-villes historiques de Plœrmel et Josselin

Chaque foyer reçoit :

- ▶ un bac gris individuel, pucé
- ▶ un bac jaune individuel, pucé
- ▶ une carte d'accès aux déchèteries, pucée



Vous pouvez choisir vos bacs parmi les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous.

Seul le bac de 80 litres est réservé aux foyers d'une personne. Choisir le plus petit volume de bac n'est pas toujours la meilleure solution. Il est préférable de choisir les modèles de bacs adaptés à la production de déchets de votre foyer, car plus vous les faites vider, plus votre facture sera élevée.

NOS PRÉCONISATIONS SELON LE NOMBRE DE PERSONNES DANS VOTRE FOYER					
Nombre de personnes	1 pers.	2 à 3 pers.	3 à 4 pers.	4 à 5 pers.	+ de 5 pers.
Bac gris	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres
Bac jaune	120 litres		240 litres		360 litres

Les logements collectifs

Dans la mesure du possible, les logements collectifs sont équipés de bacs individuels. Si la configuration du lieu ne le permet pas, des bacs collectifs pucés sont installés. Dans ce cas, la comptabilisation des déchets est commune à l'ensemble des résidents. La facture est alors adressée au gestionnaire du bien qui se charge ensuite de la répartir entre les résidents selon la méthode de son choix. La facturation des passages en déchèterie reste individuelle.



Comment est calculée la Redevance Déchets ?



Ce n'est pas le poids de vos déchets qui est comptabilisé !

Les deux parts qui composent la facture

PART FIXE
Abonnement + Forfait

- ▶ **Abonnement** : Comme pour la facture d'eau ou d'électricité, l'abonnement correspond à un droit d'accès au service.
- ▶ **Forfait** : Il inclut un nombre minimum de ramassages de bacs, de dépôts en bornes à déchets et de passages en déchèterie (voir tableau ci-dessous). Son montant diffère selon le volume de bac choisi. Plus le volume est grand, plus le montant est élevé.

La part fixe permet de financer toutes les charges fixes assumées par le service.

+

PART VARIABLE
Utilisation du service

Vous pouvez utiliser le service autant que nécessaire et, si besoin, sortir vos bacs ou déposer des sacs en bornes à déchets au delà du nombre minimum de ramassages inclus dans le forfait de la part fixe.

Ainsi la part variable est proportionnelle à la production de déchets générés par votre foyer. Elle comptabilise chaque ramassage de bac, dépôt en borne ou passage en déchèterie supplémentaire.

La part variable apparaît toujours sur la facture de l'année suivante.

Le nombre de ramassages/dépôts compris dans le forfait

	Ordures ménagères	Emballages / papiers	Déchèteries
Bacs	12 levées / an	12 levées / an	Le nombre de passages sera déterminé courant 2026.
Bornes à déchets	30 dépôts / an	60 dépôts / an	

La grille tarifaire

Les tarifs vous seront communiqués fin 2026, lorsque vous recevrez votre simulation de facture. Pourquoi ne pas vous les communiquer avant ? Sachez que pour établir la grille tarifaire définitive, Plœrmel Communauté doit recenser l'ensemble de la population du territoire et connaître la production de déchets de chaque foyer. C'est tout l'objectif de la période de test.



Vous êtes dans une situation particulière ? Étudions-là ensemble !

Assistant(e) matern(elle), hospitalisation à domicile, habitat nomade, étudiant, etc..

Comment ça fonctionne pour les bacs individuels ?



Les foyers concernés sont ceux situés hors des centres-villes historiques de Ploërmel et de Josselin.

La collecte aura lieu tous les 15 jours.
Un calendrier vous sera distribué d'ici 2026.

1



Vos bacs gris et jaune sont équipés d'une puce électronique qui permet de vous identifier.

2



Vous présentez votre bac à la collecte, la puce est reconnue et un ramassage est comptabilisé.

3



Les données sont réceptionnées par la collectivité et traitées par un logiciel dédié.

4



Votre facture est calculée selon ces données puis vous est envoyée.

Comment présenter son bac à la collecte ?

- ▶ Déposez vos bacs, **la veille du passage du camion**, au niveau du point de regroupement le plus proche de chez vous. Ces points sont indiqués par des marquages au sol en forme de bac.
- ▶ Vos déchets ne doivent pas déborder, le couvercle doit être totalement fermé.
- ▶ Il est interdit de déposer des déchets au pied des bacs, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.



Comment ça fonctionne pour les bornes à déchets ?



Les foyers concernés sont ceux situés dans les centres-villes historiques de Ploërmel et de Josselin.

 Trouvez la borne la plus proche de chez vous sur notre site !

1



Votre carte d'accès aux bornes est munie d'une puce électronique permettant de vous identifier.

2



Grâce à votre carte, vous badgez pour ouvrir la trappe de la borne et un dépôt est alors comptabilisé.

3



Les données sont réceptionnées par la collectivité et traitées par un logiciel dédié.

4



Votre facture est calculée selon ces données puis vous est envoyée.

Comment jeter ses déchets dans les bornes ?

- ▶ Les ordures ménagères sont à jeter en sac fermé de **50 litres**, dans la borne grise.
- ▶ Les emballages et les papiers sont à jeter **en vrac**, dans la borne jaune.
- ▶ Les dépôts au pied des bornes sont interdits, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.

L'utilisation des déchèteries

Pour accéder aux déchèteries du territoire (Ploërmel et Guillac), chaque foyer doit s'identifier, à l'entrée, grâce à sa carte pucée. **C'est le nombre de passages en déchèterie qui est comptabilisé et non la quantité ou le poids des déchets déposés.**



Réduire et mieux trier, ensemble, on agit !

Objectif : maîtriser les coûts



Un budget nécessairement équilibré

Le Service Prévention et Gestion des Déchets ne doit pas dépenser plus que les recettes qu'il perçoit. C'est sur ce principe d'équilibre que la grille tarifaire de la Redevance Déchets est calculée.

C'est la raison pour laquelle, si les dépenses du service augmentent, vos contributions augmentent aussi, ce qui a d'ailleurs été le cas ces dernières années. La raison est simple : depuis 2020, comme la plupart des collectivités, Ploërmel Communauté fait face à une explosion des coûts de gestion des déchets et ce, pour plusieurs raisons :

● Une augmentation continue de la TGAP

Ploërmel Communauté doit s'acquitter de la TGAP, une taxe mise en place par l'État pour chaque tonne de déchets enfouie ou incinérée. Cette taxe augmente de façon continue depuis plusieurs années et impacte donc à la hausse les coûts de traitement des déchets non valorisables.

● Une hausse des coûts du transport et de traitement des déchets

Depuis plusieurs années, l'augmentation des prix des hydrocarbures et de l'énergie impacte sévèrement les dépenses du service, liées à la collecte et au transport des déchets.

● Une trop grande quantité de déchets à traiter

Chaque habitant du territoire produit environ 700 kg de déchets par an. C'est bien plus que la moyenne nationale ! Et nécessairement, plus il y a de déchets à traiter, plus il y a de dépenses.

● Un taux d'erreur de tri important

Aujourd'hui, le taux de refus, c'est-à-dire la part de déchets indésirables présents dans les bacs jaunes est de l'ordre de 25%. Ces erreurs de tri coûtent très cher à la collectivité : à titre d'exemple, en 2023, cela a généré un surcoût de 220 000 € !

La solution ? Réduire et mieux trier !

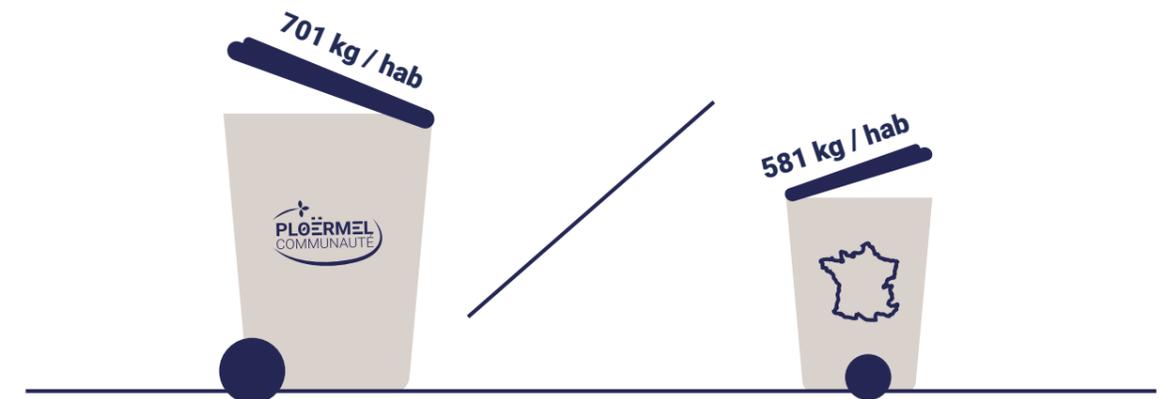
Ainsi, nos dépenses pourront se stabiliser ou tout du moins ne pas augmenter trop vite !



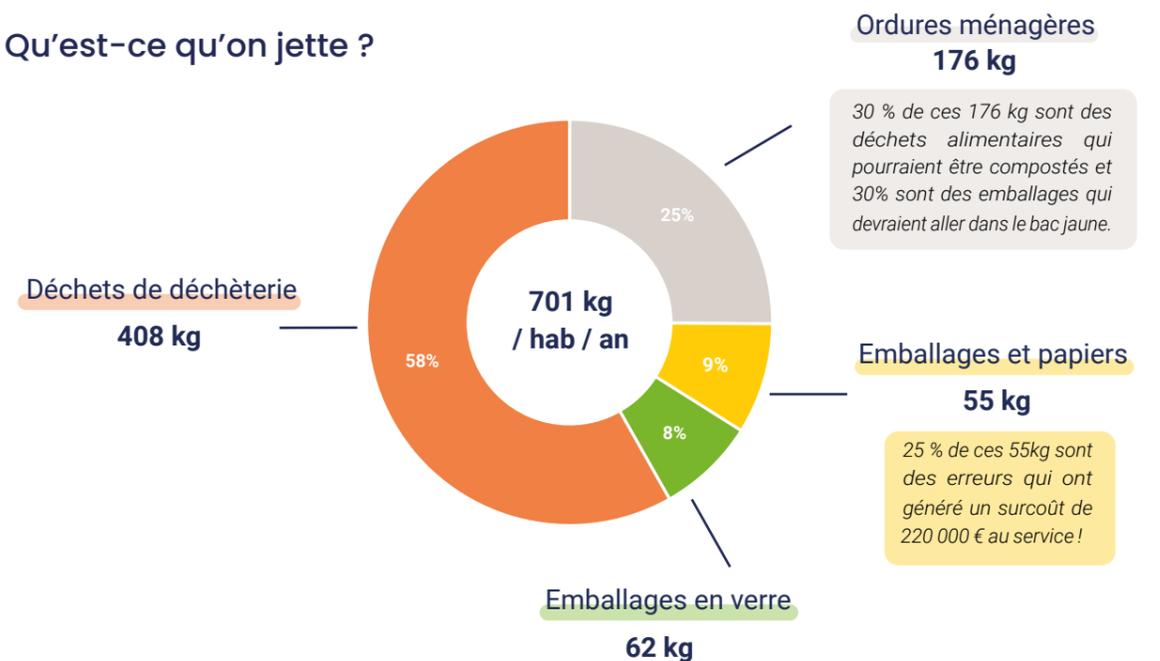
Zoom sur notre production de déchets

Nous pouvons mieux faire !

Chaque année, Ploërmel Communauté collecte puis valorise ou traite environ 20 000 tonnes de déchets. Un habitant du territoire produit environ 700 kg de déchets par an tous flux confondus, ce qui est considérable. A titre de comparaison, la moyenne nationale s'approche des 580 kg par habitant et par an.



Qu'est-ce qu'on jette ?



Pages suivantes,

Découvrez 20 astuces pour réduire et bien trier vos déchets. Ensemble, on agit !



Comment réduire mes ordures ménagères ?

1

Je trie mes déchets de cuisine

Ploërmel Communauté vous accompagne en vous proposant trois solutions de tri :



= 30 % de
déchets en
moins dans
votre bac gris

COMPOSTAGE

Je demande gratuitement mon kit de compostage et je suis l'initiation aux bons gestes.



L'installation de composteurs collectifs, en pied d'immeuble est également possible !

ou

LOMBRICOMPOSTAGE

Je commande mon lombricomposteur grâce à une aide à l'achat de la collectivité !



Plus d'infos au 02 97 73 20 96 ou sur notre site !

ou

BORNES

Je dépose mes déchets alimentaires dans une borne dédiée, à Ploërmel ou Josselin.



Et bien les trier !

Dans mon bac ou ma borne grise, je jette : les couches, les lingettes, les cotons, les cotons-tiges, les masques, les objets en plastique, la vaisselle cassée, la litière, les sacs d'aspirateur...

En sac fermé de 50 litres maximum



ou



?

Que deviennent mes ordures ménagères ?

Elles sont acheminées vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Pontivy où elles sont incinérées. La chaleur émise par la combustion est récupérée et transformée sous forme d'énergie.



2

Je limite le gaspillage alimentaire

en préparant ma liste de course, en conservant mes aliments correctement et en étant attentif aux dates de péremption.



3

Je choisis des produits réutilisables

Mouchoirs, cotons, cotons-tiges, protections menstruelles... Il existe des alternatives pour de nombreux produits du quotidien.



4

Je teste les couches lavables

Vous attendez un enfant ou êtes jeunes parents et hésitez à vous lancer dans l'aventure des couches lavables ? Afin de vous aider à y voir plus clair, Ploërmel Communauté met à votre disposition un kit d'essai de couches lavables.



Commandez gratuitement votre kit d'essai au 02 97 73 20 96 ou sur notre site !



Comment réduire mes emballages et papiers ?

5

Je limite les emballages

Pour vos achats, privilégiez les produits sans emballage, c'est à dire en vrac. Le principe est simple : vous remplissez votre propre contenant (bocal ou sac en tissu) avec le produit de votre choix. Vous pouvez aussi privilégier les emballages consignés et les grands contenants.



Retrouvez, sur notre site internet, la liste des commerçants proposant ce type de produits sur le territoire.



6

Je colle un stop pub

En apposant un adhésif «stop pub» sur votre boîte aux lettres, vous évitez environ 26 kg de déchets par an dans votre bac jaune !



Stop pub disponibles, gratuitement, dans vos mairies ou sur notre site.

7

Je bois l'eau du robinet

En buvant l'eau du robinet, qui est l'un des produits les plus contrôlés en France, vous réduisez drastiquement le contenu de votre poubelle jaune et faites de précieuses économies !



8

Je privilégie le fait-maison

Certaines recettes sont très simples à réaliser (yaourts, compote, pâte à tarte, sauce tomate, etc) et permettent de réduire drastiquement vos emballages.



Des tutos vidéos sont disponibles sur notre site pour réaliser vos recettes zéro déchet !

9

J'opte pour de la vaisselle réutilisable

Pour vos événements, équipez-vous de vaisselle lavable plutôt qu'à usage unique !



Des gobelets réutilisables sont disponibles en location sur le territoire. Plus d'infos au 02 97 73 20 96 ou sur notre site.

10

Je limite les impressions

Un quart des documents sont jetés 5 minutes après avoir été imprimés. 16 % des impressions ne sont jamais lues. Pensez à imprimer avec modération !



Et bien les trier !

Dans mon bac ou ma borne jaune, je jette : les emballages en plastique, emballages en carton, emballages en métal et les papiers.

Attention
aux
erreurs !

220 000 €

C'est le surcoût annuel qu'on représenté les 25% d'erreurs présentes dans la poubelle jaune !



ou



?

Que deviennent mes emballages et mes papiers ?

Ils sont acheminés vers un centre de tri breton. Grâce à un tri mécanique et manuel, les déchets sont séparés par matière et revendus pour être transformés en de nouveaux produits.



Comment réduire mes emballages en verre ?

11

J'achète des produits consignés

Largement utilisée jusqu'aux années 1980 et encore en vigueur dans de nombreux pays, la consigne est en train de faire son grand retour dans nos vies quotidiennes. Le principe est simple : vous stockez vos bouteilles et bocaux vides après usage puis vous les déposez dans votre magasin lors de vos courses !



Retrouvez, sur notre site internet, la liste des commerçants proposant des produits consignés sur le territoire.



12

J'achète des grands formats

Lorsque l'on est plusieurs, il est préférable d'acheter des formats familiaux et d'éviter les portions individuelles ! Cela est valable pour les pots, les bocaux mais aussi les bouteilles ! Attention cependant au gaspillage alimentaire !



13

Je réutilise mes pots et bocaux

Compotes, yaourts, confitures, légumes marinés... Vous pouvez utiliser vos contenants vides pour stocker vos préparations alimentaires ! Attention cependant à stériliser vos bocaux s'ils ne sont pas stockés au frais.



Des tutos vidéos sont disponibles sur notre site pour réaliser vos recettes zéro déchet !



Dans ma borne à verre, je ne mets pas :

la vaisselle, les vases, les miroirs, les cadres, les lunettes...

Et bien les trier !

Dans ma borne à verre, je jette : les bouteilles, les bocaux, les pots et les flacons.



?

Que deviennent mes emballages en verre ?



Ils sont acheminés à Cognac (16), dans une usine, pour être recyclés. Les emballages sont d'abord triés pour retirer les erreurs, broyés, concassés puis fondus avant d'être moulés ou soufflés pour créer de nouveaux emballages !

Comment réduire mes passages en déchèterie?

14

Je composte mes petits déchets de jardin

Fleurs fanées, feuilles, petits branchages, mauvaises herbes sont autant de déchets que vous pouvez composter !



Visionnez le tuto vidéo « compostage » sur notre site.



15

J'utilise mes végétaux en paillage

Récupérez vos feuilles mortes, vos tontes de pelouse, vos tailles de haies broyées et utilisez-les en paillage dans votre jardin.



Visionnez les tutos vidéos « broyage » et « paillage » sur notre site.



16

Je privilégie la tonte mulching

Elle consiste à laisser les débris d'herbe tondue se décomposer au sol, permettant ainsi une meilleure fertilisation !



Visionnez le tuto vidéo « tonte de pelouse » sur notre site.



17

Je favorise les appareils sur secteur

À la maison, utilisez des appareils sur secteur. Pour les appareils nomades, privilégiez plutôt des piles rechargeables.



18

Je répare ou fais réparer

En réparant vos appareils, objets ou vêtements plutôt que de les jeter, vous réduisez votre quantité de déchets et, dans certains cas, faites des économies !



Sur notre site, trouvez un réparateur près de chez vous !



19

Je donne ou je vends

Vous souhaitez vous débarrasser de vos objets ? Pensez au don ou à la vente pour leur donner une seconde vie !



Sur notre site, trouvez une ressourcerie près de chez vous !



20

Je rends mes appareils en magasin

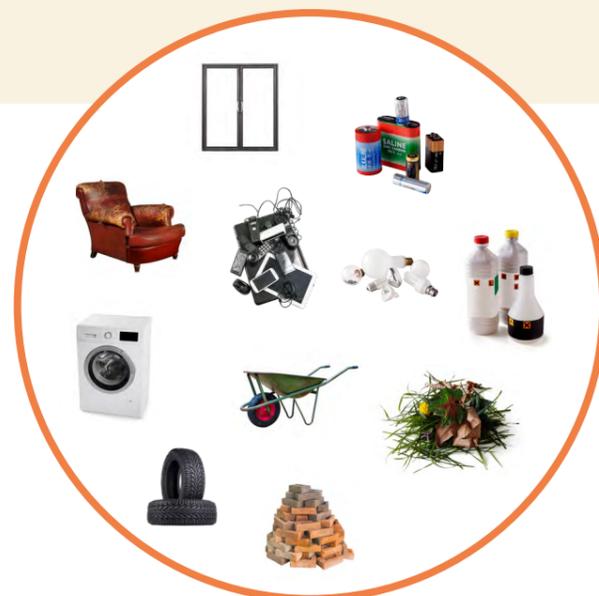
Les magasins ont l'obligation de reprendre gratuitement votre ancien appareil électrique ou électronique lors de l'achat d'un appareil neuf équivalent.



Et bien trier mes déchets !

En déchèterie, je dépose les :

Piles, batteries, ampoules, néons, cartouches d'encre, radiographies, huiles de friture et de vidange, végétaux, pneus déjantés, DASRI, textiles, meubles, literies, déchets électriques et électroniques, gros objets ou films en plastique, polystyrène, bois, menuiseries, gravats, plâtres, métaux, verre, gros cartons, papiers, tout-venant.



Retrouvez les horaires d'ouverture des déchèteries de Ploërmel et Guillac sur notre site !



?

Que deviennent les déchets que je dépose en déchèterie ?

Selon les matériaux, les déchets sont recyclés, incinérés et valorisés en énergie, enfouis ou remis sur le marché grâce à la filière « réemploi ».

Les questions fréquentes



Vous n'avez pas peur que votre système génère des dépôts sauvages ?

Malheureusement, les incivilités ont toujours existé. Lors de la mise en place de la redevance déchets, certaines personnes vont peut-être chercher à contourner les règles de collecte afin de réduire leur facture. Les incivilités, si elles apparaissent malgré les actions préventives mises en place, seront identifiées, sanctionnées et verbalisées.

Vais-je continuer à payer ma Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

Non, dès lors que la Redevance Déchets sera officiellement mise en place, à partir de 2027, vous n'aurez plus à vous acquitter de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Que se passe-t-il si on dépose des déchets dans mon bac ?

Cela ne changera rien car la facturation ne prend pas en compte le poids des déchets collectés, mais le nombre de fois où vos bacs sont vidés. Afin d'éviter ces désagréments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein, la veille au soir. Vous serez facturé selon votre nombre de présentations, quelque soit le poids de vos bacs.

Qui entretient mes bacs ?

Chaque usager est responsable de l'entretien de ses bacs (nettoyage). Les casses liées à une utilisation normale des bacs sera prise en charge par Ploërmel Communauté.

Un de mes bacs est cassé ou a été vandalisé, que dois-je faire ?

Contactez rapidement le Service Prévention et Gestion des Déchets de Ploërmel Communauté. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement du bac s'il correspond à une usure normale.

Que se passe-t-il si ma puce électronique ne fonctionne pas ?

Si la puce ne fonctionne pas, l'équipier de collecte le détecte au moment du ramassage du bac par le camion. Cela est signalé et la puce est remplacée sans frais de votre part.

Puis-je changer le volume de mon bac ?

Il ne sera pas possible de changer les volumes avant 2026. Après cette date, si votre situation évolue, nous vous laisserons la possibilité d'adapter les volumes de bacs selon vos besoins. Les changements seront cependant limités à une fois par an.

Pour l'habitat collectif, quels types de bacs sont fournis ?

Pour l'habitat collectif, Ploërmel Communauté détermine, avec le gestionnaire de votre bien, la solution la mieux adaptée à la configuration de chaque immeuble.

Je suis locataire, qui recevra la facture ?

Cela dépend. Si vous avez la possibilité d'avoir un bac individuel, les factures seront à votre nom et vous les recevrez directement. Si vous avez un bac collectif, la facture est adressée au gestionnaire du bien qui se charge ensuite de la répartir entre les résidents selon la méthode de son choix. La facturation des passages en déchèterie reste individuelle.

Que fait-on de nos anciens bacs ?

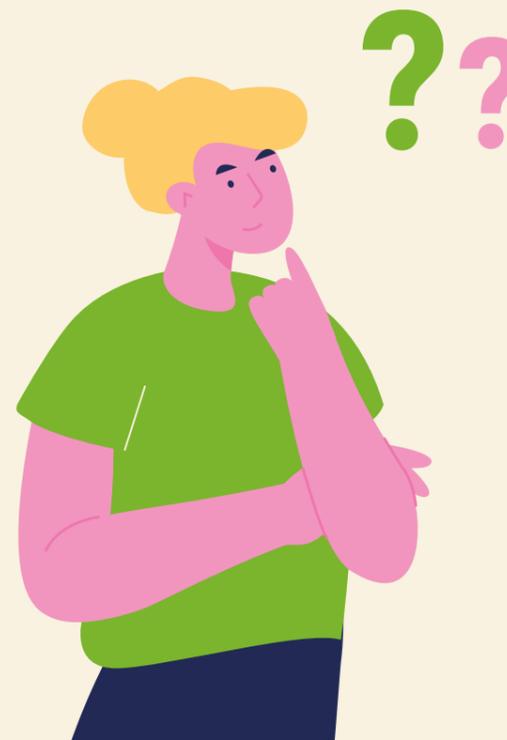
Continuez de les utiliser en 2025 et Ploërmel Communauté organisera un ramassage à partir de 2026. Nous vous tiendrons informés.

Je déménage, que dois-je faire ?

Il convient de signaler rapidement tout déménagement au Service Prévention et Gestion des Déchets pour organiser la récupération de vos bacs si vous quittez le territoire.

Vous êtes dans une situation particulière ? Étudions-là ensemble !

Assistant(e) matern(elle), hospitalisation à domicile, habitat nomade, étudiant, etc..



Retrouvez plus de réponses à vos questions sur la FAQ présente sur notre site !



SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

 2, rue du Grand Dérangement - 56800 Ploërmel

 02 97 73 20 96

 dechets@ploermelcommunaute.bzh

www.ploermelcommunaute.bzh/dechets



© Création graphique : Service Prévention et Gestion des Déchets / Photos : CITEO / Février 2025